



Compte-rendu de l'AG Extraordinaire du 06/10/2017

Le vendredi 06 octobre 2017 à 20h30, une assemblée Générale Extraordinaire du Comité des Fêtes de Mieuxcé était organisée au siège sur convocation du président.

Il a été établi une feuille d'émargement signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

Le Conseil d'Administration était présidé par Mme COGNET Christelle, en qualité de président de l'association. Elle était assistée d'un secrétaire de séance, M. JOUAN Thomas secrétaire de l'association.

Plus de la moitié des administrateurs étaient présents ou représentés. Le Conseil d'Administration a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 15 des statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par le président :

- Révision des statuts de l'association.

Pour commencer cette AG Extraordinaire, la présidente explique ses motivations quant aux modifications qu'elle souhaiterait voir adopter.

Sur le nombre de membre : le nombre de 13 membres fixes n'est pas assez souple pour la gestion d'un comité des fêtes. Une fourchette semble plus appropriée pour gérer les départs et arrivées de nouveaux membres.

La date d'exercice n'est pas adaptée pour gérer au mieux la comptabilité. L'exercice sur une année civile semble plus approprié et notamment pour éviter les répartitions des subventions de la mairie sur 2 exercices comme nous le faisons actuellement.

La présidente demande si les membres voient autre chose à modifier. Aucune réponse n'a été donnée.

Nombre de membres : la présidente propose une fourchette de 10 à 15 membres. Après débats, les membres présents votent à la majorité pour une fourchette allant de 6 à 20 membres.

Date d'exercice : la présidente rappelle que l'exercice actuel va du 1^{er} octobre au 30 septembre. Après débats, les membres présents votent à la majorité pour un exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour cette année qui sera charnière, 2 possibilités : 3 mois (donc 1 AG en janvier 2018 plus une en 2019) ou 15 mois (1 seule AG en 2019). Les membres présents votent à la majorité pour un exercice long allant du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2018 pour cette année charnière.

TITRE PREMIER

L'article 5 est modifié. L'année sociale court désormais du 1^{er} janvier au 31 décembre.



TITRE TROIS

L'article 11 est modifié comme suit : « Le Comité des Fêtes est administré par un Conseil d'Administration allant de 6 à 20 Membres Elus pour TROIS ANS par l'Assemblée Générale à la majorité de ses Membres présents ou représentés et pris parmi les Membres Actifs adhérents. »

Fin de l'AG extraordinaire à 20h43

Fait le 08/04/2018, à Mieuxcé.

Le Président,
COGNET Christelle

Le Secrétaire,
JOUAN Thomas

Le Trésorier,
PROUVOT Jean-Sébastien